



## RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE CYCLO BORDEAUX-SÈTE 2023

### Article 1 : Présentation

Le **Stade Bordelais Cyclo** organise la **Randonnée cyclo Bordeaux-Sète les 17, 18, 19 et 20 mai 2023** dans le cadre des manifestations définies par la **FFCT**.

### Article 2 : Conditions d'admission

Cette randonnée **sans but compétitif** est ouverte à tous les cyclotouristes confirmés de plus de 18 ans le jour du départ. Chaque participant ou accompagnant doit remplir un bulletin d'inscription et acquitter un droit de participation, les participants non licenciés devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme de moins d'un an.

### Article 3 : Sécurité

Le port du casque à coque rigide est fortement conseillé pour cette manifestation. Le gilet de sécurité doit être porté si la visibilité est réduite.

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes ;
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur ;
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Lors de chaque départ, les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes. Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manoeuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

### Article 4 : Qualification des machines et Equipement spécifique

Les vélos, tandems et vélo à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation :

- les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.
- les vélos à assistance électrique homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

L'équipement spécifique à la randonnée (plaque de cadre numérotée, carnet de route) sera remis le jour du départ. La plaque de cadre devra rester fixée sur le vélo durant toute la manifestation, le carnet de route devra être validé à chaque contrôle.

### Article 5 : Inscription

L'inscription se fait à titre individuel. Elle doit être réceptionnée par l'organisateur entre le **1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 15 avril 2023** en utilisant le formulaire d'inscription en ligne dans la limite de **300** cyclotouristes. **Les inscriptions seront traitées dans l'ordre de réception du règlement**, une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.

**Le montant de l'inscription** est fixé à **125 €** pour les licenciés FFCT - **135 €** pour les autres, **60 €** pour les accompagnants.

**L'inscription est définitive à réception du règlement :**

- par chèque libellé à l'ordre de STADE BORDELAIS CYCLO à faire parvenir au trésorier de la section :  
Daniel Lepphaille, 30 Rue Virginia, 33200 Bordeaux
- par virement bancaire (***dans ce cas nous réclamer le RIB du Stade Bordelais Cyclo***)

**Prestations comprises dans les frais d'inscription :** plaque de cadre, carnet de route, road-book numérique, traces GPS, cadeaux souvenirs, boisson de départ, ravitaillement des 4 midis, boisson et douche d'arrivée, pot d'amitiés et encas.

Lors de l'inscription en ligne, une prestation optionnelle soumise à condition le **PACK 3 SERVICES** est proposée à **310 €**.

Il comprend : un **hébergement\* en demi-pension** (3 nuits), le **port du bagage\*\***, le **retour en autocar\*\*\*** (participant + vélo).

**Nota bene :** pour les souscripteurs de ce **PACK 3 SERVICES**, obligation d'amener sa propre housse vélo pour le retour en autocar ; celle-ci dûment identifiée sera remise aux organisateurs, de préférence, la veille du départ.

**Cette offre est limitée à 110 places.**

\* Hébergement en hôtel 2 et 3 étoiles suivant villes étapes en chambre double ou triple et twin

\*\* Port des bagages : 1 sac de taille et de poids raisonnable. Les bagages ne seront pas accessibles au moment des ravitaillements.

\*\*\* Retour en autocar de Sète à Bordeaux au parking du Campus Atlantica à Artigues-Près-Bordeaux le 20 mai (départ à 18 h de Sète). **Le transport des vélos pour le trajet retour sera réalisé en housse dûment identifiée dans une remorque transport de vélo.**

#### Article 6 : Annulation

**Du fait du participant ou de l'accompagnant** : des frais d'annulation seront appliqués selon le barème ci-dessous. Toute demande d'annulation doit être transmise par mail à l'adresse [stadebordelais.cyclo@gmail.com](mailto:stadebordelais.cyclo@gmail.com)

DATES D'ANNULATION	FRAIS D'ANNULATION DE
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2023	10 %
Entre le 1 <sup>er</sup> février et le 31 mars 2023	20 %
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 25 avril 2023	50 %
Après le 26 avril 2023	100 %

Si le participant souhaitant se désister trouve lui-même un remplaçant, aucun frais ne lui sera appliqué.

Aucun autre cas particulier ne sera pris en compte. Le remboursement partiel de l'inscription interviendra au plus tard dans un délai de 3 mois après la randonnée cyclotouriste.

#### Article 7 : Responsabilité et Assurance

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, **il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle**. Le Stade Bordelais Cyclo ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir lors de cette randonnée.

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport.

Les participants sont tenus d'être couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile. Les dégâts matériels et corporels ne sont en aucun cas couverts par l'organisation. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée aux différentes épreuves.

#### Article 8 : Itinéraire

Sous réserve de l'autorisation des routes prévues, l'itinéraire est celui établi et remis aux participants sur le carnet de route. L'utilisation de cartes routières reste indispensable. La trace GPS du parcours sera mise en ligne sur le site. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours au cas où l'autorisation d'emprunter les routes ne serait pas accordée par les pouvoirs publics ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

#### Article 9 : Opération de contrôle

Les opérations de contrôle consisteront à valider le carnet de route. Elles auront lieu :

Au départ d'**Artigues-Près-Bordeaux** : Campus Atlantica 24 avenue de Virecourt de 7 h 15 à 8 h départ fictif

**Départ réel** à 8 h 30 au Château Lestrille - Allée de Diane

Au ravitaillement de **Meilhan-Sur-Garonne** de 11 h à 14 h 30

Au ravitaillement de **Fonneuve-Montauban** de 11 h à 14 h 30

Au ravitaillement de **Vabres-l'Abbaye** de 11 h à 14 h 30

Au ravitaillement de **Sète** à partir de 12 h

Au **Mont Saint Clair** de 12 h à 13 h (facultatif)

A l'arrivée de **Sète** Complexe sportif du Barrou, 6 rue des Gerfauts à partir de 12 h.

Si un participant arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur peut lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement indépendant de sa volonté comme un arrêt pour aider, à un accident ou à une fermeture de route. Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique ne seront pas des raisons valables de retard et devront motiver une décision d'abandon de la randonnée.

#### Article 10 : Aucune Assistance

Chaque participant doit pourvoir par lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de sa randonnée (assistance, transport des bagages, hébergements, rapatriement). En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant. Les voitures d'assistance ne devront pas gêner les participants sur le parcours de la randonnée.

Si la randonnée devait être interrompue suite à des décisions indépendantes des organisateurs (crise sanitaire, manifestations, conditions météorologiques, etc...), chacun devra pourvoir à son rapatriement, sans pouvoir demander d'indemnités aux organisateurs.

### Article 11 : Droit à l'image, confidentialité

Le participant ou l'accompagnant à la randonnée Bordeaux-Sète 2023 autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître et prises à l'occasion de sa participation. En aucun cas l'identité des participants ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou transmise à un tiers. Les photographies ou vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites et diffusées sur le site web intitulé « cyclo-stade-bordelais ».

### Article 12 : Vols, pertes de documents, participations illicites, bénéfice des prestations

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des vols des objets laissés dans les véhicules ni des vols des vélos posés auprès des points d'accueil ou de convivialité. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus de remplacer le ou les équipements spécifiques égarés ou oubliés par le participant. Les participants non-inscrits pourront faire l'objet de poursuites pour participation à une manifestation mettant en jeu la sécurité des cyclos, seule la liste des inscrits faisant foi. Toute personne accompagnatrice souhaitant bénéficier des prestations doit obligatoirement être inscrite et les droits d'inscriptions réglés.

### Article 13 : Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et de prendre les décisions qui s'imposeraient dans les cas non prévus par ce texte. Il peut également modifier les conditions de déroulement de la randonnée. Dans la mesure du possible, les décisions ou modifications éventuelles seront portées à la connaissance des participants, avant le départ, par courrier électronique.

### Article 14 : Acceptation

**Le fait de s'inscrire et de prendre le départ de la randonnée implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, doit être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve à l'organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse réclamation :

Randonnée Bordeaux-Sète 2023, Monsieur Claude JOYEZ, 1 Place Vincent Van Gogh, 33700 MÉRIGNAC

